

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D126-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Salles et équipements municipaux – Tarifs 2019

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location des salles et équipements municipaux.

La proposition de tarifs, ci-annexée, validée par la commission Vie Locale et Culturelle, est soumise au Conseil Municipal. Elle adopte le principe d'une revalorisation de 1%, conformément à l'évolution du taux d'inflation de l'année 2017, publié par l'INSEE. Dans un souci de lisibilité, les montants sont arrondis, ce qui peut conduire à une augmentation légèrement supérieure.

Les tarifs forfaitaires, correspondant à des mises à disposition très ponctuelles, ne sont revus que tous les trois ans. Ils seront réévalués en 2020.

Les tarifs revalorisés concernent l'Espace Jean Vilar, le Clos du Billard, les salles de réunion de la Poste et Curie et la Chapelle Ombreval.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale Vie locale et culturelle du 6 novembre 2018,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération pour la location des salles et des équipements sportifs municipaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018

- Publication ou affichage le 16/12/2018

Valérie GLATARD, Maire.